Charte de la vie associative

Engagements réciproques

SOMMAIRE

LA CHARTE

Préambule
Critères d'adhésion
Principes partagés
Engagements de la Commune de L'Arbresle
Engagements des associations Arbresloises
Mise en œuvre, suivi et évaluation

GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Attribution des subventions
Mise à disposition des locaux, minibus
Prêt de matériel
Mise à disposition de supports de communication
Mise à disposition des boîtes aux lettres, maison des associations

ANNEXE

Développement durable, gestes & écogestes

LA CHARTE

Préambule

Avec près de 120 associations sportives, culturelles, sociales, la Ville de l'Arbresle bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.
Forte de ce constat, la Ville de l'Arbresle accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des Associations et de leur pluralisme.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée. Cette charte nationale vise à renforcer des relations tripartites basées sur la confiance, à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et à s'engager dans une démarche partenariale pour une meilleure reconnaissance de la vie associative locale.

Par la présente charte, la Ville souhaite donc s'inscrire dans cette même démarche qui fixe un code des bonnes pratiques, ainsi que des attentes et obligations mutuelles. Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Elle a pour objectif également de maîtriser le flux des créations associatives, permettre l'adéquation entre la demande et les capacités d'accueil et de mise à disposition de la ville, qui se réserve la possibilité de ne pas engager sa signature si elle estime l'association en doublon ou en concurrence avec une activité existante ou similaire.
Cependant, l'association n'est pas empêchée d'exister et peut rayonner par ses propres moyens d'existence, le partenariat n'est donc pas obligatoire. Une mise à disposition des moyens et/ou des ressources de la ville deviendraient alors payants pour les locations et déclinée pour les autres moyens de soutien.

D'autre part, l'activité associative doit être non-concurrentielle, l'exercice commercial et/ou professionnel doit être privilégié afin de proscrire toutes concurrences déloyales.

De même, la gestion et/ou l'activité associative doit être désintéressée et sans aucune autre forme d'implication commerciale ou professionnelle.

Cette charte de la vie associative n'a pas force de loi mais elle a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la ville et son tissu associatif autour des objectifs suivants :

- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- Permettre la création de richesses éducatives, sociales, culturelles
- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité

- Respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'égalité
- Soutenir l'innovation et le développement social, écologique et solidaire
- Encourager les dynamiques entre les associations
- Développer le dialogue civique entre la Ville et les associations
- Optimiser ses infrastructures et moyens pour une coordination efficiente des locaux disponibles
- Lever toutes les formes de tolérances envers les inégalités et discriminations

Critères d'adhésion

La charte concerne les associations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Être des structures juridiques régulièrement constituées à but non-lucratif, non seulement dans les statuts mais aussi dans leurs pratiques avec notamment la tenue d'une Assemblée Générale annuelle obligatoire
- Contribuer à l'intérêt général de la Commune
- N'offrir aucune restriction sur l'adhésion
- Avoir un projet associatif qui participe à la création et au développement du lien social et civique par des manifestations portées ou coorganisées
- Dont le siège à l'Arbresle et propose ses activités à une majorité d'Arbreslois
- Ne pas proposer une activité déjà existante sur le territoire
- N'entrant pas en concurrence commerciale sur le territoire
- Offrir une gestion associative désintéressée
- Signataire du contrat d'engagement républicain
- Dont l'objet de l'association n'est pas communautaire (ne concerne pas l'action solidaire)
- Justifier de plus d'une année d'existence

La présente charte ne prétend pas couvrir tous les champs relationnels entres les associations et la Ville, cette dernière n'exclut pas la signature de conventions spécifiques si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus précise les engagements des associations concernées et de la commune (attribution d'aide financière, mise à disposition de salle, prêt de matériel…)**.**

L'association ne pouvant prétendre à la signature de cette charte peut néanmoins exister sur le territoire de manière autonome et dans les règles qui définissent le fonctionnement des structures associatives par les dispositions de la loi 1901. Les moyens et/ou ressources de la ville deviennent alors payants pour les locations et refusés pour les autres moyens de soutien.

Principes partagés

La charte est un engagement réciproque Ville/Associations, dont les grands principes sont :

- Le respect mutuel des légitimités "politiques" et "associatives"
- L'indépendance des deux parties
- Le partenariat basé sur l'égalité et sur le respect dû à chacun
- Les engagements réciproques, le contrat, la transparence
- L'évaluation partagée
- La participation de la vie associative au développement éducatif, social, culturel et économique du territoire
- Garantir à tous les publics sans distinction l'accès aux associations, à leurs activités, et à leurs instances dirigeantes
- Lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, favoriser l'égalité entre les sexes
- Respecter la liberté, l'identité et la différence de chacune ainsi que le principe de laïcité
- Promouvoir l'engagement citoyen des bénévoles, en valorisant leurs responsabilités et en assurant leur formation
- Encourager les convergences, les complémentarités et les démarches solidaires
- Adopter une démarche éco-citoyenne dans une logique de développement durable

Les signataires de la présente charte estiment que la commune et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables.

La commune et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

Engagements de la commune de l'Arbresle

La Ville s'engage à favoriser le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec ses compétences et les grands axes de ses politiques publiques.

Respect de la vie démocratique

La commune affirme et respecte l'indépendance des associations selon le principe fondamental de la liberté d'association en France la loi du 1er juillet 1901 ; elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative désintéressée qui bénéficierait à toute ou partie de la population Arbresloise.

Soutien au développement de la vie associative

La commune intervient de plusieurs façons :

- Soutien financier et/ou logistique (mise à disposition de locaux, prêt de matériel...) dans la limite de ces capacités logistiques et selon les règlements établis par elle
- Mise en place d'actions de formation et relais sur les formations mises en place par le Département (cycle de formations proposé gratuitement aux associations sur les thèmes de la vie associative)
- Interventions et concours des services municipaux dans le respect des règlements de services (protocole de prêts de matériels, règlement…)
- Valorisation dans les différents supports de communication de la ville et autour d'évènements ponctuels
- Développement d'une plateforme du bénévolat favorisant le rapprochement de la demande et de l'offre (dispositif "solid-arbresle" porté par l'action sociale de la Ville)

Transparence

La commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations, elle rappelle ici la notion de non-pérennité des soutiens, quels qu'ils soient.

Ecoute et implication

Le service dédié à la vie associative reste à l'écoute permanente des associations qu'elle accompagne et soutient. Une boîte aux lettres électronique est dédiée à la communication et au suivi (vieassociative@mairie-larbresle.fr).

Facilitation de la coopération inter-associative

Dans le but de favoriser la coopération inter-associative, la mairie s'engage à :

- Encourager, accompagner et valoriser les initiatives inter-associations contribuant à l'animation de la ville autour de thèmes fédérateurs
- Aider à la mutualisation des moyens entre les associations en favorisant l'accès aux espaces de la ville et permettre leurs actions sur le territoire
- Faciliter l'accès au planning en ligne des occupations de l'ensemble des salles communales (un accès par association)

Démarche de développement durable et solidarité

La mairie s'engage :

- En favorisant et en accompagnant la mise en place de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à l'ensemble des activités associatives
- En créant les conditions favorisant les bonnes pratiques au sein des équipements publics utilisés par les associations dans la limite de ses capacités
- En soutenant les associations dans leurs démarches de développement durable, accompagner le comportement éco-citoyen (référence en annexe)

Diffusion de la charte

La mairie s'engage à rappeler régulièrement aux services municipaux l'existence de cette charte, ainsi que celle des procédures et formulaires de sollicitation de ses services aux associations.

Elle s'engage à faire vivre et tenir cette information auprès des nouvelles créations associatives par le biais de réunions générales organisées par elle.

Engagements des associations Arbresloises

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant l'élection de leurs instances lors de l'assemblée générale annuelle obligatoire.

Statuts et membres dirigeants

Toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la commune, s'engage lors de sa constitution ou à la signature de cette charte à :

- Remettre à la Mairie ses statuts et la composition de ses organes de direction et à l'informer par écrit de toutes les modifications survenant pendant son existence
- Communiquer ses rapports d'activité et financiers à l'issue de son assemblée générale annuelle, transmettre son attestation d'assurance et le compte rendu de l'AG
- Développer la formation de ses dirigeants, bénévoles et éventuels salariés
- Rechercher la participation locale et l'implication, le plus large possible des publics

Afin de communiquer plus facilement, chaque association est invitée à fournir simultanément les documents de son Assemblée Générale annuelle, et remplir en début d'année une "fiche de renseignements" permettant la mise à jour de toutes les informations et tenir la veille administrative essentielle à la bonne communication. Elle permet aussi la bonne et juste diffusion des informations à destination du public et respectant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Développement de la vie associative

Les associations s'engagent à :

- Créer les conditions favorables pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents à leurs activités
- Rendre lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement
- Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci d'économie
- Communiquer à leurs financeurs, spontanément ou à la demande de ceux-ci, toute information concernant leurs activités, les actions, les publics touchés et les résultats obtenus
- Valoriser dans leurs documents et publicités les aides financières et les prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la ville
- Mentionner le logo de la ville sur tous les supports de communication

Coopération interassociative

Dans le but de favoriser la coopération interassociative et faciliter la coordination logistique (salle municipales, matériels) les associations s'engagent à :

- Rechercher et favoriser des collaborations et mutualisations entre associations
- Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations (respects des règlements intérieurs)
- Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations

- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles

Démarche de développement durable et solidarité

Dans un souci de solidarité, l'association contribue à la vie de la commune en participant autant que possible à une ou plusieurs actions de solidarité ou d'animation.

La Mairie s'est engagée dans une démarche éco-responsable. Il est demandé aux associations de s'insérer dans cette démarche et d'en faire la promotion auprès de leurs adhérents (références en annexe).

Diffusion de la charte

Les dirigeants des associations s'engagent à informer les nouveaux dirigeants ainsi que chaque nouvel adhérent de l'existence de la charte et de ses principaux aspects. Elle invite les dirigeants associatifs à privilégier les adresses électronique génériques pour une meilleure transmission et diffusion de l'information.

Mise en œuvre, suivi et évaluation

La nouvelle Charte, adoptée en Conseil municipal du 28 septembre 2026, est portée à la connaissance des Associations Arbresloises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires si elles répondent et sont en accord avec l'ensemble de ses critères.
Dans le cas d'une incapacité à pouvoir ou vouloir répondre à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de cette charte associative par la signature, l'association ne peut prétendre à l'ensemble des dispositions communales.

Il appartient au service Vie Associative de suivre et d'évaluer l'application de cette charte, de la faire évoluer, et de construire les outils favorisant le respect des engagements réciproques y figurant.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à L'Arbresle, le

L'Association	**Le Président de l'Association**
	(Signature précédée de la mention "lu et approuvé")

Le Maire ou élu à la Vie Associative

GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Attribution des subventions

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consentie par la commune aux associations qui présentent un intérêt général communal. L'adhésion à la charte de la vie associative par sa signature, octroie la possibilité de demander une subvention.

Toutes les associations souhaitant obtenir une subvention de la part de la commune doivent utiliser le document de référence ou par le biais du formulaire dédié le cas échéant. Cette procédure est annuelle.
La demande doit porter sur le financement d'actions spécifiques ou sur le fonctionnement de l'association relevant de l'intérêt général.

Le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique ou pérenne. Elle peut être refusée après avoir été accordée les années précédentes.
Les demandes sont examinées par la commission Vie Associative et entérinées par le Conseil Municipal en dernier lieu.

Attention
Seuls les dossiers correctement remplis, et auxquels seront jointes toutes les pièces demandées, seront considérés puis étudiés.
Vous serez

a) Conditions générales d'attribution

Seules les associations adhérentes à la Charte de la Vie Associative et signataires du contrat républicain peuvent prétendre à une subvention. Sur l'appel électronique annuel, celles-ci doivent retourner le formulaire de référence dûment complété (ou répondre au formulaire dédié le cas échéant).

Après instruction des demandes et validation du conseil municipal, les associations sont avisées par courriel de la décision prise par la municipalité : le versement de la subvention attribuée est effectué en une seule et unique fois.

Les principaux critères d'attribution des subventions sont :

- Le lieu du siège
- Le besoin financier de l'association
- La nature de l'activité
- Le nombre d'adhérents Arbreslois majoritaires
- La participation à la vie communale, y compris inter-associative
- Fournir ses relevés de comptes

- S'être acquitté de leurs obligations (compte rendu d'assemblée générale, fiche de renseignements, bilans financiers et prévisionnel)

Concernant les demandes de subvention d'associations sportives, celles-ci sont gérées par l'Office Municipal des Sports (OMS). Pour être éligible à l'obtention de cette subvention, l'association doit adhérer à l'OMS. Le conseil municipal valide la répartition proposée par l'OMS.
Pour plus d'informations : http://www.oms-larbresle.fr

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera versée à une association à caractère politique ou confessionnel.

Les demandes de subvention sont instruites une fois par année et dans le cadre de la l'élaboration du budget communal de l'année N. La procédure est généralement lancée en début d'année. Aucun versement ne pourra être effectué si un dossier est reconnu incomplet.

b) Modalités d'instruction

Subventions annuelles de soutien au fonctionnement

Les demandes sont étudiées une fois par année dans le cadre du budget annuel de la commune. Un dossier sera accepté à l'étude si l'association complète toutes les informations demandées en annexe, et fournit toutes les pièces impératives à l'étude de son dossier.

Subvention exceptionnelle (concernant des projets ponctuels)

Sollicitée en cours d'année, 3 mois avant la manifestation ou la réalisation du projet, le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Une présentation du projet
- Ses objectifs
- Les moyens matériels ou autres envisagés
- Le budget prévisionnel, indiquant toutes les sources de financement
- Le montant de la subvention demandée à la commune

Mise à disposition de locaux, Minibus

a) Principes d'attribution des locaux

La municipalité reste seule décisionnaire. Pour ses besoins, elle conserve la priorité, et peut refuser ou annuler toute réservation.

L'absence d'adhésion à la charte associative prive l'association de toute gratuité mais, elle peut toutefois bénéficier des salles municipales selon les tarifs votés par la municipalité (délibération annuelle) et dans la limite des disponibilités et sans priorité.

Pour les locations régulières
Les infrastructures municipales sont gracieusement laissées à la disposition des associations adhérentes à la Charte de la Vie Associative. Une convention d'occupation régulière est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Pour des manifestations et activités ponctuelles
Les salles sont également mises gracieusement à la disposition des associations ayant leur siège sur la commune, adhérentes à la Charte de la Vie Associative. Une convention de mise à disposition ponctuelle est alors conclue lorsque la manifestation reçoit du public non-adhérent de l'association.

Spécificités concernant la salle Claude TERRASSE
Les réservations de la salle des fêtes le week-end (défini le vendredi soir, samedi, dimanche) sont possibles. L'association bénéficie d'une réservation gratuite le week-end une fois par an.
Les réservations en semaine sont gratuites.
Toute pré-réservation doit être formulée auprès du service Vie Associative (vieassociative@mairie-larbresle.fr). Selon les disponibilités et vérification interne à la ville, elle est ensuite validée par le service Vie Associative.

Une option de réservation peut être annulée par la mairie pour ses besoins de fonctionnement ou d'organisation.

b) Modalités d'instruction

Pour bénéficier de la gratuité des salles de la commune, l'association s'engage à fournir le compte rendu de son Assemblée Générale.

Pour les locations régulières
La demande est instruite par le service "vie associative" chaque année, une fiche de souhaits est adressée aux associations. Celles-ci doivent indiquer :

- La salle souhaitée pour leurs interventions,
- Le jour, ainsi que les horaires souhaités,
- La fréquence de l'évènement,
- Une brève description de l'activité pour laquelle la réservation est effectuée.

Cette procédure prévisionnelle, généralement lancée en juin de l'année N, permet d'anticiper et gérer les éventuels doublons avant la saison.
Après étude, la commune informe l'association de la décision en transmettant les plannings annuels

Pour les manifestations et activités ponctuelles
Salle Claude Terrasse
Les créneaux de réservations sont ouverts selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Les réservations de l'année N en cours, sont consultables** sur le site de réservation en ligne.
- En **avril de l'année N**, les associations Arbresloises sont sollicitées pour faire connaître leur(s) souhait(s) de réservation sur les créneaux **du 1er janvier au 31 août de l'année N+1**
- En **décembre de l'année N**, les associations Arbresloises sont sollicitées pour faire connaître leur(s) souhait(s) de réservation sur les créneaux du **1er septembre au 31 décembre de l'année N+1**.

Une réunion de médiation est provoquée par le service "vie associative" afin d'aboutir au compromis en cas de doublon de date.
À l'issue de ces réservations, le calendrier sera ouvert à la consultation pour tous les autres utilisateurs.

Pour les autres salles communales
Toute pré-réservation doit être formulée en ligne via le planning dédié. Selon les disponibilités, elle est ensuite validée par le service "vie associative".
Une option de réservation peut être annulée par la mairie pour ses besoins de fonctionnement ou d'organisation.

Dans tous les cas, l'établissement d'une convention entre la commune et l'association définit les conditions d'utilisation des locaux.

Rappel
Les réservations peuvent faire l'objet d'un réajustement ou réévaluation visant à rendre équitable les attributions de salles.

Pour le minibus
Toute pré-réservation doit être formulée en ligne via le planning dédié. Selon les disponibilités, elle est ensuite validée par le service "Fêtes & cérémonies".
Une option de réservation peut être annulée par la mairie pour ses besoins de fonctionnement ou d'organisation.
L'association convient des modalités de récupération et de restitution du véhicule avec le service "Fêtes & cérémonies" et respecte scrupuleusement le règlement de ce dernier. Au-delà des responsabilités couvertes par l'assurance de l'emprunteur (accident), toute infraction durant la location restera à la charge financière de l'association.

L'absence d'adhésion à la charte associative prive l'association de l'accès à la location du véhicule.

c) L'assurance

L'association a l'obligation de justifier de la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation, avant l'entrée dans les locaux.

Elle prend en charge les garanties, vols, incendies, dégâts des eaux et tous les dommages pouvant survenir à ses biens ou à ceux des personnes qu'elle accueillera, la commune refusant toute responsabilité en la matière.

d) La sécurité

La présidente, le Président de l'association doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées dans les locaux prêtés par la commune. Ainsi, des responsables doivent être désignés au sein des organisateurs pour vérifier que les issues de secours seront ouvertes et totalement libres d'accès en permanence, pour utiliser les moyens de secours et pour guider l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre.

Rappel

Dans le cadre d'une manifestation rassemblant plus de 300 personnes, la présence d'un SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est obligatoire.

Planning de réservation des salles disponible sur le site de la mairie : (www.mairie-larbresle.fr), ou par téléphone au 09.72.62.80.22.

Le prêt de matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune est en mesure de prêter du matériel de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilité, la priorité étant donnée aux besoins des services municipaux.

Mis à part le matériel dont le montage nécessite une qualification technique, l'association sera **responsable de la manutention et de la mise en place** de ce qui lui sera prêté (tables, bancs, chaises, barrières,…).

Pour l'organisation de manifestations nécessitant une occupation de domaine public, l'association est tenue d'en informer la mairie, en précisant la nature de la manifestation ainsi que les jours, horaires et lieux exacts. Il faut également obtenir au préalable les autorisations nécessaires (ex : département/voirie, maire/places publiques, autorisation de buvette…).

a) Modalités d'instruction

Le formulaire de demande écrite de prêt de matériel doit être adressé au service Fêtes & Cérémonies au plus tôt (via le formulaire dédié), 2 mois avant l'évènement.
Après accord, l'association est avisée par courriel du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition.
En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution (chèque) est demandée. La ville s'engage à restituer cette caution dans les meilleurs délais si aucune dégradation n'est constatée.
En cas de dégradation ou de disparition de matériel, l'association sera tenue de rembourser la commune sur simple présentation de facture.

Attention
L'association s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de la manifestation précisée lors de la réservation. L'occupation du bien communal est validée pour le seul et unique objet précisé lors de la demande et pour l'association exclusivement.
En cas de non-respect des règles de bon usage des biens, l'association sera radiée de la Charte de la Vie Associative et perdra ses droits.

b) Intervention des services techniques

Dans certains cas exceptionnels, le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir lors de l'activité associative, dans le cadre de travaux de maintenance ou autre installation de matériels.

Mise à disposition des supports de communication

Photocopies

La commune met à disposition des associations un photocopieur sous conditions.
Le document à imprimer en format papier doit être déposé en mairie 48h00 à l'avance. L'impression sera possible au format A4 ou A3 (les impressions couleurs ne sont pas autorisées) au prix fixé par délibération annuelle. L'association peut fournir son propre papier coloré si elle le souhaite.

Attention

Aucune demande de mise en forme, ajout de dernière minute au fichier, plastification ou découpage ne sera acceptée.

a) Supports de communication

L'absence d'adhésion à la charte associative prive l'association des moyens de communication de la ville.
La commune met à disposition des associations les supports de communication suivants :

- **Le site internet de la commune**
 Chaque association adhérente à la Charte de la Vie Associative et au contrat d'engagement républicain a la possibilité de faire apparaître ses coordonnées, un descriptif de ses activités, ainsi qu'une ou deux photos, dans la rubrique vie associative. Par ailleurs, elle peut également mettre à jour son calendrier évènementiel et son annuaire.
 Si l'association n'est pas en possession de son identifiant et de son mot de passe, elle doit en faire la demande auprès du service Communication de la ville (communication@mairie-larbresle.fr).

- **Panneau lumineux**
 Les banderoles sont proscrites par la ville (plan local de publicité), elles sont remplacées par l'affichage de l'évènement sur un panneau lumineux physique et numérique (Panneau Pocket).
 La réservation doit être soumise deux mois avant l'évènement, et l'affichage se fera 15 jours avant la manifestation.

 Toutes les demandes doivent être adressées au service Communication (communication@mairie-larbresle.fr). Le service communication rend confirmation électronique de la prise en compte de la demande.

- **Panneaux d'affichage**
 Cinq panneaux d'affichage sont à disposition des associations pour annoncer leurs manifestations. Il suffit pour cela de déposer cinq affiches à l'accueil de la mairie 15 jours avant l'évènement, un agent municipal se chargera de leur affichage.

- **Le bulletin municipal L'Arbresle info**

 Vous avez la possibilité de faire paraître vos articles, le journal municipal "L'Arbresle Info" paraît cinq fois par an.

 - Pour les trois numéros de 8 pages (février-mars, avril-mai et septembre), les associations peuvent transmettre leurs événements afin qu'ils soient annoncés dans la page agenda du journal municipal.
 - Pour les deux numéros de 16 pages (juin et décembre), les associations peuvent également transmettre leurs événements pour la page agenda et, lorsqu'elles souhaitent faire connaître une nouveauté ou une actualité particulière, proposer un sujet d'article à la rédaction.

 Les informations et propositions doivent être transmises avant les dates indiquées dans le calendrier des publications de la mairie de L'Arbresle, envoyé chaque début d'année aux associations arbresloises. Leur parution reste soumise aux contraintes éditoriales et à l'espace disponible dans chaque numéro.

- **Le forum des associations**

 Seules les associations adhérentes à la Charte de la Vie Associative et les structures communautaires (Archipel, Plongée, office de tourisme…) ont la possibilité de participer au forum quel que soit leur champ d'intervention (culturel, sportif, social,….). Celui-ci se tient chaque année, le premier samedi du mois de septembre.

 Pour s'inscrire, les associations répondent à un formulaire d'inscription en ligne envoyé par le service Vie Associative en mai de la même année. Le forum est régi par un règlement qui en fixe les modalités de participation.

 Les inscriptions se font à titre gratuit. Le service Vie Associative confirme par courriel leur inscription aux associations, le matériel mis à disposition et l'emplacement de leur stand selon les possibilités logistiques.

- **Trophées des associations**

 Organisée par la mairie, cette soirée a pour objectif de valoriser les associations et leurs adhérents par le biais de remises de prix dans différentes catégories :

 - Médailles de la ville
 - Trophée "action solidaire"
 - Trophée "action environnementale"
 - Trophée "dirigeant"
 - Trophée "membre investi"
 - Trophée "jeune bénévole"
 - Trophée "équipe ou individuel"
 - Trophée "inventivité associative"

 Ouvert à l'ensemble des associations adhérentes à la charte de la vie associative, chaque année, elles sont sollicitées afin de proposer des candidats à la remise de prix, mais aussi pour participer à l'animation de la soirée et ainsi mettre en valeur leur(s) discipline(s).

L'annuaire des associations Arbreslois (description, coordonnées, activité…) est en gestion communautaire, il appartient aux associations de transmettre par voie électronique toute

modification au service Vie Associative qui transmettra l'information au service de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Mise à disposition des boîtes aux lettres, Maison Des Associations

La domiciliation du siège social d'une association à la mairie de L'Arbresle n'est pas autorisée.

La ville met à disposition des associations adhérentes à la charte de la vie associative, des boîtes aux lettres postales situées Maison des Associations.
Leur nombre étant limité et sans nouvelles disponibilités offertes, les nouvelles associations sont invitées à établir leur siège en dehors de la MDA. La commune n'étant pas tenue d'offrir des dispositions postales, toute association peut établir son siège au domicile d'un membre de son bureau.
Toute modification postale doit être déclarée auprès de la préfecture et au service Vie Associative de la Ville.

ANNEXE

Développement durable, gestes & éco-gestes

Les associations arbresloises, fortes d'environ 120 structures actives sur la commune, constituent un acteur majeur de la vie locale. Elles rassemblent, animent et font vivre le territoire. À ce titre, elles ont un rôle déterminant à jouer dans la transition écologique et la diffusion des pratiques durables.
La présente annexe complète la Charte de la vie associative de L'Arbresle. Elle a pour objet de fournir aux associations un cadre pratique, partagé et progressif d'engagement en faveur du développement durable, sous forme d'éco-gestes concrets et accessibles.
Chaque association est invitée à s'engager à son rythme, selon ses moyens et son domaine d'activité.

Réunions et instances

- Privilégier les réunions en présentiel regroupées, limiter les déplacements multiples
- Diffuser les documents en amont, ne pas les imprimer par défaut
- Mettre en place le "zéro papier" pour les votes et comptes-rendus (outils numériques partagés)
- Tenir un secrétariat numérique sobre (messagerie, cloud mutualisé de la commune si proposé)

Événements et manifestations

- Privilégier la vaisselle réutilisable plutôt que le jetable
- Utiliser les points de tri sélectif installés par la Ville
- Communiquer sur les modes de transport doux pour s'y rendre
- Éco-concevoir l'événement (bilan carbone allégé)
- Adapter les demandes au besoin réel auprès des services municipaux (j'ai besoin de 6 tables, je n'en demande pas 14). Accompagner les services pour la logistique, la mise en place, au rangement

Déplacements et mobilité

- Encourager le covoiturage, le vélo et la marche
- Regrouper les activités sur un même site quand c'est possible
- Réduire les déplacements motorisés par mutualisation inter-associations (dans le cadre de manifestations mutualisées)

Achats, consommables et matériel

- Privilégier les fournisseurs locaux du Pays de L'Arbresle et des communes voisines
- Acheter en quantités raisonnées, éviter le surstockage et le gaspillage
- Réparer et réemployer le matériel avant de remplacer
- Intégrer des critères environnementaux dans le choix de prestataires
- Participer à une ressourcerie associative ou plateforme de dons de matériel entre associations

Numérique et communication

- Communiquer prioritairement par voie numérique (mail, site, réseaux)

- Limiter l'affichage papier ; utiliser les panneaux municipaux autorisés et réutilisables
- Réduire la taille et le nombre des pièces jointes (liens, compresser les images)
- Privilégier des outils mutualisés

Déchets, énergie, eau

- Tri sélectif systématique dans les locaux et lors des activités extérieures
- Éteindre lumières et appareils en fin d'activité, nettoyer les lieux mis à disposition
- Signaler les fuites d'eau et le matériel énergivore ou défectueux auprès de l'astreinte de la Ville

Alimentation et repas associatifs

- Privilégier des produits locaux, de saison et peu transformés
- Adapter les quantités pour limiter le gaspillage
- Recherche systématique auprès de producteurs locaux ou plus largement sur le territoire du Pays de L'Arbresle
- Valoriser les restes (don, compostage) et communiquer sur les excédents pour les partager